



Maître Julien MILAN

NOTAIRE ASSOCIE

7 av. Marguerite de Valois - BP 80202
16330 MONTIGNAC CHARENTE

T : 05 45 39 70 06
F : 05 45 39 87 74
@ : etude.milan@16022.notaires.fr

ATTESTATION

(Annexe I de l'article D 1617-19 du CGCT)

JE SOUSSIGNE Maître Julien MILAN Notaire associé de la Société dénommée "Carole VALADE-MILAN – Julien MILAN, Notaires associés d'une Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée titulaire d'un Office Notarial" à MONTIGNAC CHARENTE (Charente), 7 avenue Marguerite de Valois, certifie avoir reçu le 4 novembre 2024 la vente,

Par :

Monsieur Pascal Gilles **BARLIER**, informaticien, époux de Madame Christine **PITOUT**, demeurant à AUGE (79400) 15 route de Fontvérines.
Né à MONTREUIL (93100), le 26 juillet 1967.

Au profit de :

La commune d'**AUSSAC-VADALLE**, Collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département de la Charente, dont l'adresse est à AUSSAC-VADALLE (16560), 61 rue de la République, identifiée au SIREN sous le numéro 211600242.

Portant sur le bien immobilier suivant :

Désignation

A AUSSAC-VADALLE (CHARENTE) 16560 Forêt de Boixe.

Une parcelle en nature de bois.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
ZE	9	FORET DE BOIXE	00 ha 71 a 53 ca	BOIS TAILLIS

J'atteste, sous ma responsabilité, qu'il n'existe pas, à ma connaissance, de vente ou de promesse de vente antérieure à celle-ci.

Il a été stipulé ce qui suit en ce qui concerne les modalités de paiement du prix :

"Le paiement doit intervenir, conformément aux dispositions de l'article D 1617-19, premier alinéa, du Code général des collectivités territoriales portant établissement des pièces justificatives des paiements des communes, départements, régions et établissements publics locaux.

Toutefois, le vendeur, conformément aux dispositions de l'article L 2241-3 du Code général des collectivités territoriales, requiert l'acquéreur de faire effectuer le paiement du prix entre les mains du notaire soussigné, à charge par celui-ci, s'il y a lieu, de procéder sous sa responsabilité à la purge de tous priviléges, hypothèques ou saisies pouvant grever l'immeuble.

Le comptable public étant déchargé de toute responsabilité par ce mode de paiement, l'acquéreur s'oblige à faire émettre le mandat nécessaire pour que celui-ci ait lieu entre les mains du notaire soussigné dans les plus brefs délais.

Le règlement ainsi effectué libérera entièrement l'acquéreur.

En raison de ce que la remise des fonds sera ainsi effectuée au notaire soussigné, la présentation au comptable public d'un état des inscriptions hypothécaires délivré sur formalités ne sera pas nécessaire. "

SELARL MILAN & ASSOCIÉS

Société membre d'une association agréée. Le règlement des honoraires par chèques est accepté.

Je m'engage en conséquence à procéder sous ma responsabilité à la purge de tous priviléges, hypothèques ou saisies pouvant grever l'immeuble.

EN FOI DE QUOI la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Maître Julien MILAN

Fait à MONTIGNAC-CHARENTE

Le 20 décembre 2024

Julien MILAN
Notaire Associé
16330 MONTIGNAC-CHARENTE